

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 20 mai 2009.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

M^{me} Nicole Robert, préfet
M. Fabien Morin, Ascot Corner
M. Marc-Jacques Gosselin, Bury
M. Jean-René Ré, Chartierville
M. Normand Potvin, Cookshire-Eaton
M. Claude Corriveau, Dudswell
M. Martin Mailhot, East Angus
M. Bertrand Prévost, Hampden
M. Claude Lecomte, Newport
M. Jacques Blais, La Patrie
M^{me} Céline Gagné, Lingwick
M. André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton
M^{me} Solange Bouffard, Scotstown
M. Jean-Claude Dumas, Weedon
M. Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : M. Dominic Provost, Directeur général de la MRC et du CLD
et secrétaire-trésorier de la MRC
M. Martin Maltais, secrétaire-trésorier adjoint

3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2009-05-4336

Sur la proposition de Solange Bouffard, appuyée par Normand Potvin,
IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Présence du public dans la salle
- 5/ Adoption du procès-verbal
 - 5.1 15 avril 2009
 - 5.2 Suivis
 - 5.2.1 Représentants municipaux au conseil
 - 5.2.2 Présences au CA du CLD
- 6/ Rapport financier
Adoption des comptes
- 7/ Construction du lieu d'enfouissement technique (LET)
 - 7.1 Dépôt du suivi mensuel des coûts
 - 7.2 Résolution d'intention - Acquisition de compétences
 - 7.3 Projet de règlement et avis de motion – Acquisition de compétences
- 8/ Évaluation
 - 8.1 Règlement sur les demandes de révisions
- 9/ Projet spéciaux
 - 9.1 Subvention à l'action bénévole
 - 9.2 Projet commun – Mont-Mégantic
 - 9.3 Programme Rénovillage
- 10/ Développement économique
 - 10.1 Minibus : projets d'expansion et subvention supplémentaire 2008
 - 10.2 Pacte rural : projets issus du plan territorial

- 10.3 Internet haute vitesse
- 10.4 Mesures monoindustrielles
- 10.5 Dépôt du procès-verbal du C.A. du CLD (avril 2009)
- 11/ Fonctionnement interne
 - 11.1 Règlement sur les pouvoirs de dépenser du DG
- 12/ Aménagement
 - 12.1 Avis de motion sur le Règlement 304-2009 modifiant le règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables no 258-06 afin de permettre la construction d'une piste cyclable dans la zone inondable de la Municipalité d'Ascot Corner
 - 12.2 Avis de motion sur le Règlement 305-2009 modifiant le règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables no 258-06 afin de permettre la construction d'un abri d'auto annexé à une résidence existante dans la zone inondable de la Ville de Cookshire-Eaton
 - 12.3 Avis de motion – Étang Mill.
 - 12.4 Avis de motion sur le changement de cotes – Zone inondable
- 13/ Présence du public dans la salle
- 14/ Réunions du comité administratif
 - 14.1 8 avril 2009
 - 14.2 22 avril 2009
- 15/ Dépôt des rapports du préfet, préfet suppléant et des membres du CA
- 16/ Correspondance
- 17/ Questions diverses
- 18/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

12/ Aménagement

Nathalie Laberge est présente pour ce point.

12.1 Avis de motion sur le Règlement 304-2009 modifiant le règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables no 258-06 afin de permettre la construction d'une piste cyclable dans la zone inondable de la Municipalité d'Ascot Corner

Marc-Jacques Gosselin donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement visant à modifier le Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables no 258-06 afin de permettre la construction d'une piste cyclable dans la zone inondable de la Municipalité d'Ascot Corner sera présenté pour adoption.

12.2 Avis de motion sur le Règlement 305-2009 modifiant le règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables no 258-06 afin de permettre la construction d'un abri d'auto annexé à une résidence existante dans la zone inondable de la Ville de Cookshire-Eaton

Claude Corriveau donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement visant à modifier le Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables no 258-06 afin de permettre la construction d'un abri d'auto annexé à une résidence existante dans la zone inondable de la Ville de Cookshire-Eaton sera présenté pour adoption.

12.3 Avis de motion – Étang Mill

Jean-Claude Dumas donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement visant à modifier le Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables no 258-06 afin d'ajouter les cotes de crues de récurrence de 2 ans pour un tronçon de la rivière Saint-François à Dudswell et à Bury, un tronçon de la Rivière au Saumon à Weedon et un tronçon de la Rivière au Saumon à La Patrie ainsi que les cotes de crues de récurrence de 2 ans, 20 ans et 100 ans de l'étang Mill à Scotstown sera présenté pour adoption.

12.4 Avis de motion sur le changement de cotes – Zone inondable

Solange Bouffard conseillère, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement intitulé « schéma d'aménagement révisé », de manière à modifier les cotes d'inondation d'un tronçon de la Rivière St-François dans la municipalité de Bury (plan no 42) afin d'être conséquent avec les cotes d'inondation émises par le gouvernement sera présenté pour adoption.

4/ Présence du public dans la salle

Mme Lemay et Monsieur Beaudry, Cégep de Sherbrooke

Les deux représentants du Cégep viennent présenter l'institution et sa fondation qui vient en aide aux étudiants vivant des difficultés financières en lien, entre autre, avec le transport ou les frais d'admission. Les interlocuteurs sollicitent donc les municipalités locales afin qu'elles contribuent à raison de 30¢ per capita par année pour une durée de 5 ans afin de constituer un fonds spécifiquement dédié aux étudiants provenant de la MRC du Haut-Saint-François. À terme, une somme de 33 321\$ serait amassée. Des dossiers distincts sont laissés pour le bénéfice des élus.

7/ Construction du lieu d'enfouissement technique (LET)

M. Claude Brochu est présent pour ce point.

7.1 Dépôt mensuel des coûts

Le tableau du suivi des coûts est déposé aux élus.

En complément, le point touchant les normes de rejet des eaux de lixiviation du futur LET et du LES est discuté. En résumé, la recommandation du CA est de faire tendre les normes de rejet des deux filières puisque celles du futur LET seront plus sévères que celles de l'actuel LES.

RÉSOLUTION N° 2009-05-4337

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François désire maintenir une qualité de rejets de ses eaux de lixiviation qui ferait d'elle un exemple en tant que citoyen corporatif proactif en matière de protection de l'environnement;

ATTENDU QUE le début des travaux imminents de ce volet du LET, combiné à la fermeture du LES, constitue une excellente occasion pour analyser dans son ensemble la question des normes de rejets;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Marc-Jacques Gosselin, **IL EST RÉSOLU** que la MRC du Haut-Saint-François évalue les différents scénarios et que des efforts soient consacrés dans la mesure des possibilités pour rapprocher les objectifs normatifs de rejets des eaux de lixiviation du LES de ceux du LET.

ADOPTÉE

7.2 Résolution d'intention – Acquisition de compétences

Claude Lecomte propose certains amendements au libellé déposé.

RÉSOLUTION N° 2009-05-4338

Sur la proposition de Claude Lecomte, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** d'amender le texte déposé en ajoutant les éléments suivants :

Premier « Attendu »

Insérer en troisième ligne après le mot « délégué » le texte suivant : « ***par entente intermunicipale*** »

Troisième « Attendu »

Remplacer « délégation de compétences » par « ***entente intermunicipale*** »

Sixième « Attendu »

Remplacer « transportées » par « ***reçues*** »

Second « Que »

Ajouter en seconde ligne après le mot « compétence » le texte suivant : « ***relative à la valorisation des matières résiduelles pour la même période que celle apparaissant à l'entente intermunicipale*** »

Quatrième « Que »

Ajouter en dernière ligne après le mot « compétence » le texte suivant : « ***en matière de valorisation de matières résiduelles*** »

**ADOPTÉE sur division
Fabien Morin et Jacques Blais votent contre**

RÉSOLUTION N° 2009-05-4339

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités comprises dans le territoire de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François de même que deux municipalités hors territoire (Martinville et St-Malo) ont délégué par entente intermunicipale à la MRC du Haut-Saint-François leurs compétences respectives visant l'exploitation d'une partie de système de gestion de déchets, soit l'exploitation d'un lieu d'entreposage ou d'élimination des déchets solides;

ATTENDU QUE cette entente intermunicipale de délégation de compétences a été signée en septembre 1997 pour une durée de quinze (15) ans avec un renouvellement automatique de cinq (5) ans en cinq (5) ans;

ATTENDU QU'en vertu de cette délégation de compétences par entente intermunicipale, la MRC est en voie de transformer le lieu d'enfouissement sanitaire en lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François prévoit valoriser les matières reçues au lieu d'élimination avant l'enfouissement;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a précisé ses intentions à l'égard d'entreprises de valorisation dans le parc environnemental par sa résolution 2008-11-4247 adoptée le 26 novembre 2008;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François désire préciser sa compétence à l'égard de valorisation des matières reçues au site d'élimination;

ATTENDU QUE l'article 678.0.2.1 du Code municipal prévoit qu'une municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard de tout ou partie du domaine des matières résiduelles;

ATTENDU QU'il apparaît au conseil des maires de la MRC opportun de procéder à la valorisation de toutes les matières amenées au lieu d'élimination avant leur enfouissement en acquérant compétences à cet égard et ce, en ajout de la compétence déléguée à la MRC en vertu de l'entente intermunicipale précitée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Jean-René Ré, appuyée par Marc-Jacques Gosselin, **IL EST RÉSOLU :**

Que la MRC du Haut-Saint-François annonce son intention de déclarer sa compétence pour une partie du domaine des matières résiduelles, à savoir la valorisation de toutes les matières reçues au lieu d'élimination situé (identifier la situation géographique du site actuel) avant leur enfouissement et à cet égard, annonce son intention de mettre en place un centre de valorisation des matières résiduelles avec les principaux objectifs suivants :

- valoriser le plus possible les matières résiduelles de manière à atteindre et même surpasser les objectifs gouvernementaux;
- attirer une ou plusieurs entreprises de valorisation afin qu'elles s'installent dans le parc environnemental adjacent au site pour que le plus tôt possible seulement le solde résiduel de leur valorisation soit enfoui;
- minimiser les coûts d'enfouissement pour les municipalités locales;
- minimiser le transport des matières et ainsi amoindrir les gaz à effets de serre reliés au transport.

Que la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François déclare sa compétence relative à la valorisation des matières résiduelles pour la même période que celle apparaissant à l'entente intermunicipale à l'ensemble des municipalités comprises sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François, à savoir :

- Municipalité d'Ascot Corner
- Municipalité de Chartierville
- Municipalité de Dudswell
- Municipalité du Canton de Hampden
- Municipalité de Bury
- Ville de Cookshire-Eaton
- Ville de East Angus

- Municipalité de La Patrie
- Municipalité du Canton de Lingwick
- Municipalité de Newport
- Municipalité de St-Isidore-de-Clifton
- Ville de Scotstown
- Municipalité de Weedon
- Municipalité de Westbury

Qu'une copie vidimée de cette résolution soit transmise par courrier recommandé à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC du Haut-Saint-François;

Qu'une demande soit faite à chacune de ces municipalités, en vertu de l'article 678.0.2.3 du Code municipal d'identifier, le cas échéant, tout fonctionnaire ou employé qui consacre tout son temps de travail à la partie du domaine des matières résiduelles, à savoir la valorisation, et dont les services ne seront plus requis pour le motif que la municipalité perdait compétence en cette matière de même qu'identifier tout équipement ou matériel qui deviendrait inutile pour le motif que la municipalité perdait compétence en matière de valorisation de matières résiduelles.

**ADOPTÉE sur division
Fabien Morin et Jacques Blais votent contre**

7.3 Projet de règlement et avis de motion – Acquisition de compétences

Avis de motion est donné par Marc-Jacques Gosselin à l'effet qu'un règlement concernant l'acquisition de compétences à l'égard de la valorisation des matières résiduelles sera adopté à une séance ultérieure du conseil de la MRC.

M. Morin quitte à ce moment - 20h20

10/ Développement économique

M. Bernard Ricard est présent pour ce point.

10.4 Mesures monoindustrielles

M. Ricard introduit le programme pour le bénéfice des élus. Un extrait du procès-verbal de la dernière assemblée du CA du CLD est déposé et expliqué en supplément.

RÉSOLUTION N° 2009-05-4340

ATTENDU QUE le CA du CLD du Haut-Saint-François recommande au conseil de la MRC du Haut-Saint-François d'accepter l'entente de diversification dans laquelle le nombre de municipalités visées par les mesures passe de 7 à 14, soit l'ensemble de la MRC;

ATTENDU QUE le solde des deux premières années de l'entente avec le MAMROT (200 000 \$) est réservé aux municipalités qui étaient reconnues dans la première entente;

ATTENDU QUE le solde réservé (100 000 \$), de même que les nouvelles sommes à venir, s'il y a lieu, seront disponibles pour les 14 municipalités, la pertinence des projets décidant de l'allocation;

ATTENDU QUE le solde du Fonds de développement régional de la CRÉ dédié au plan de 45 000 \$ soit dorénavant accessible aux 14 municipalités, la pertinence des projets décidant de l'allocation;

ATTENDU QUE le solde du programme monoindustriel du MDEIE de 359 200 \$ soit dorénavant accessible aux entreprises des 14 municipalités, la pertinence et les critères spécifiques du programme décidant de l'allocation par le ministère lui-même;

ATTENDU QUE le plan d'action des 14 municipalités de la MRC soit recommandé et déposé au MAMROT;

ATTENDU QUE les secteurs d'interventions actuellement priorisés sont les secteurs primaires et manufacturiers et que les projets visant le développement de commerces et services de proximité sur une base entrepreneuriale sont dorénavant inclus;

ATTENDU QU'un comité aviseur composé du préfet, de 3 maires (dont un issu des municipalités dévitalisées et un d'une municipalité possédant une masse critique d'emplois industriels) et de trois représentants du milieu (un issu de l'industrie primaire (mines, agriculture et forêt), un de l'industrie manufacturière et un des commerces et services) soit formé pour recommander les orientations et les investissements au conseil. Le DG de la MRC, son adjoint au CLD et le conseiller en développement industriel, un représentant du MAMROT et du MDEIE siègeront sans droit de vote. Au besoin, la SADC, le CLE et le Mouvement Desjardins seront invités.

À CES CAUSES,

Sur la proposition Solange Bouffard, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU**

de modifier les règles régissant les mesures spéciales pour les municipalités déstructurées et les villes monoindustrielles par l'inclusion des 14 municipalités du territoire et par la répartition de la quote-part annuelle 2009 de 11 111 \$, parmi les 14 municipalités reparti selon la richesse foncière uniformisée.

de demander à la Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'accepter les demandes de modification et de les inclure dans une entente renouvelée;

de mandater le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'ensemble des documents nécessaires.

ADOPTÉE

5/ Adoption du procès-verbal

5.1 15 avril 2009

RÉSOLUTION N° 2009-05-4341

Sur la proposition de Jean-René Ré, appuyée de Claude Lecomte, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée de conseil du 15 avril dernier avec les corrections soulevées.

ADOPTÉE

5.2 Suivis

5.2.1 Représentants municipaux au conseil

Certaines résolutions sont manquantes alors que d'autres doivent être reprises car elles ne spécifient pas clairement qui est mandaté pour remplacer le maire si ce dernier ne peut pas être présent. Les élus échangent et les résolutions à recevoir suivront.

Par la suite, Mme Robert souligne qu'une réforme visant la rémunération des élus a été amorcée par le CA. À ce moment, M. Mailhot prend la parole et dénonce le fait qu'il s'est vu retirer sa rémunération parce qu'il a été absent des rencontres du CA depuis plusieurs mois. Il explique qu'il a eu de la difficulté à conjuguer cette responsabilité avec son travail et souligne vouloir rembourser la MRC si les autres membres du CA se trouvant dans une pareille situation, le font également. Il se dit traité injustement par rapport à d'autres membres ayant été également absents. Il lui est répondu que les deux situations ne sont pas comparables. Une discussion s'ensuit.

M. Mailhot quitte à ce moment – 21h10

5.2.2 Présences au CA du CLD

Le tableau des présences au CA du CLD n'étant pas ce qui a été demandé, il sera corrigé et réacheminé dès que possible.

6/ Rapport financier

6.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2009-05-4342

Sur la proposition de Claude Lecomte, appuyée par Normand Potvin, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Salaires :	Avril 2009	51 183,43\$
Comptes à payer :	Avril 2009	1 042 711,28\$

ADOPTÉE

Je, soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8/ Évaluation

8.1 Règlement sur les demandes de révisions – 308-09

RÉSOLUTION 2009-05-4343

RÈGLEMENT N° 308-09

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François désire se prévaloir de l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R. D., chapitre 2. 1) afin de rendre obligatoire le versement

d'une somme en même temps que le dépôt d'une demande de révision en évaluation foncière;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin par M. Claude Corriveau, conseiller de la MRC du Haut-Saint-François, lors de la séance du 15 avril 2009;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Jean-René Ré, **IL EST RÉSOLU :**

Que le présent règlement numéro 309-09 soit adopté et qu'il soit statué qu'à compter de l'entrée en vigueur de celui-ci ce qui suit:

ARTICLE 1-

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2-

Lors de son dépôt auprès de la MRC ou d'une municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC a compétence, une demande de révision prévue à la section 1 du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* doit être accompagnée d'une somme d'argent déterminée selon l'article 3.

ARTICLE 3-

Le montant de la somme d'argent exigée par l'article 2 est fixé selon les catégories suivantes pour chaque unité d'évaluation:

- 1) 40 \$, lorsque la plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure à 100 000 \$;
- 2) 60 \$, lorsque la plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 100 000 \$ et inférieure à 250 000 \$;
- 3) 75 \$, lorsque la plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 250 000 \$ et inférieure à 500 000 \$;
- 4) 150 \$, lorsque la plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 500 000 \$ et inférieure à 1 000 000 \$;
- 5) 300 \$, lorsque la plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 1 000 000 \$ et inférieure à 2 000 000 \$;
- 6) 500 \$, lorsque la plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure à 5 000 000 \$;
- 7) 1000 \$, lorsque la plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 5 000 000 \$.

ARTICLE 4 –

Les plaintes qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications qui concernent la même unité d'évaluation sont considérées comme une plainte unique lorsqu'elles sont déposées simultanément et qu'elles portent à la fois sur le rôle en vigueur et sur le rôle précédent ou le rôle déposé pour les exercices financiers suivants.

ARTICLE 5 -

La somme d'argent exigée par l'article 2 est payable en monnaie légale ou par chèque visé, mandat de poste, mandat de banque ou ordre de paiement visé tiré sur une caisse d'épargne et de crédit, à l'ordre de la Municipalité locale lorsqu'il y a eu entente avec elle en vertu de l'article 196.1 de la *L.F.M. (L.R. D., chapitre F-2. 1)* ou à la MRC dans les autres cas.

ARTICLE 6 -

Le montant de la somme d'argent versé sera remboursé par la MRC au requérant si la différence d'évaluation avant et après la révision est supérieure à 15%, sauf si la décision a été prise par le Tribunal administratif du Québec (TAQ).

ARTICLE 7 –

Le présent règlement s'applique à l'égard d'une plainte portant sur un rôle d'évaluation foncière applicable à tout exercice financier à compter de celui de 2009.

ARTICLE 8 -

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

9/ Projets spéciaux

9.1 Subvention – Support à l'action bénévole

RÉSOLUTION 2009-05-4344

Sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Solange Bouffard, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le tableau des projets priorisés dans le cadre du programme Support à l'action bénévole.

	Municipalité	Promoteur	Projet	Coût total du projet	Investissement du promoteur		Investissement du milieu (Dons, commandites, bénévolat)		Subvention demandée	
					\$	%	\$	%	\$	%
Secteur 1	Ascot Corner	Corporation des loisirs	Aménagement d'une cantine mobile santé pour les événements	18 140,00 \$	4 440,00 \$	24%	10 700,00 \$	59%	3 000,00 \$	17%
Secteur 2	Cookshire-Eaton	Municipalité	Aménagement d'un parc enfant (secteur Sawyerville)	13 491,00 \$	10 491,00 \$	78%	- \$	0%	3 000,00 \$	22%
Secteur 3	Scotstown	Municipalité	Réfection de la patinoire	7 198,58 \$	2 199,72 \$	31%	3 191,56 \$	44%	1 799,00 \$	25%
Secteur 4	Lingwick	Municipalité	Aménagement d'un éclairage au terrain du pont couvert	4 081,00 \$	2 181,00 \$	53%	900,00 \$	22%	1 000,00 \$	25%
	Weedon (Secteur Weedon)	Corporation des loisirs	implantation d'une glissade permanente	18 937,03 \$	11 937,03 \$	63%	4 000,00 \$	21%	3 000,00 \$	16%
TOTAUX				61 847,61 \$	31 248,75 \$	51%	18 791,56 \$	23%	11 799,00 \$	19%

ADOPTÉE

9.2 Projet commun – Mont-Mégantic

RÉSOLUTION 2009-05-4345

Sur la proposition de Claude Lecomte, appuyée par Jacques Blais, **IL EST RÉSOLU** que la MRC du Haut-Saint-François prenne la somme de 1000\$ dans son budget « Fonds et événements spéciaux » afin de commanditer Mme Phanie Fortin dans le cadre de la Course Estrie pour son court métrage sur le Mont-Mégantic.

ADOPTÉ

La direction souligne que les budgets ne sont pas disponibles pour cette dépense. Le conseil demande que les budgets soient réajustés afin de satisfaire aux besoins de cette demande.

9.3 Programme RénoVillage

Un court résumé du programme est dressé par le préfet. Elle relate aux élus la position que le CA propose afin de rendre admissible plus de propriétaires.

RÉSOLUTION 2009-05-4346

Sur la proposition de Solange Bouffard, appuyée par Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU** que la MRC du Haut-Saint-François demande que les critères du programme RénoVillage relatifs à la valeur maximale des propriétés admissibles et au seuil maximal de revenus d'un ménage admissible soient rehaussés. **IL EST ÉGLEMENT RÉSOLU** que copie de cette résolution soit acheminé à la FQM, la SHQ et à la députée de Mégantic-Compton, Mme Johanne Gonthier.

ADOPTÉE

10/ Développement économique

10.1 Minibus : résolution précisant l'engagement financier

Projets d'expansion

M. Provost expose la position du comité de gestion du minibus ainsi que celle du CA à l'égard du solde restant de la subvention du MTQ en lien avec de possibles projets d'expansion. La proposition du CA, contrairement à la position du comité de gestion, est de permettre que le solde serve à des projets d'expansion.

RÉSOLUTION N° 2009-05-4347

Sur la proposition de Marc-Jacques Gosselin, appuyée par Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU** de maintenir en force la résolution **2009-03-4308** de l'assemblée du conseil de la MRC d'avril 2009.

ADOPTÉE

Subvention supplémentaire 2008

M. Provost expose aussi que la MRC peut recevoir une tranche supplémentaire de subvention puisque la contribution des usagers a été plus élevée que budgétée initialement.

RÉSOLUTION N° 2009-05-4348

ATTENDU QUE le budget vérifié 2008 du transport en commun du Haut-Saint-François présente des entrées d'argent du milieu pour un total de 15 479.40\$ représentant 8 500.00\$ des municipalités et 6 979.40\$ des usagers.

ATTENDU QUE le Ministère des transports du Québec a versé à la MRC, pour l'année 2008, une subvention de 25 310\$ représentant deux fois les prévisions de financement du milieu évaluées à 12 655\$ représentant 8 500\$ des municipalités et 4 155\$ des usagers.

ATTENDU QUE les prévisions de financement du milieu ont été dépassées de 2 824.40\$ grâce à des ventes supérieures à celles prévues.

À CES CAUSES,

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Solange Bouffard, **IL EST RÉSOLU** de demander au Ministère des transports du Québec d'ajuster sa subvention 2008 en fonction de sa règle de financement «2 dollars de subvention pour 1 dollar du milieu», et ainsi d'octroyer à la MRC, pour le surplus accumulé du service de transport en commun du Haut-Saint-François, une rallonge de subvention de 5 648.80\$.

ADOPTÉE

10.2 Pacte rural : projets issus du plan territorial

RÉSOLUTION 2009-05-4349

ATTENDU QUE la municipalité de La Patrie a déposé un projet intitulé «Halte routière et camping» au fonds du Pacte rural 2007-2014 qui a été approuvé par le Conseil des maires dans sa résolution numéro 2009-03-4313 en date du 18 mars 2009;

ATTENDU QUE le coût du projet était évalué à 216 774\$ et qu'il prévoyait un financement du Pacte rural par le fonds local réservé à La Patrie pour un montant de 19 370\$;

ATTENDU QUE la municipalité de La Patrie a fait une première demande au fonds territorial du Pacte rural pour un montant de 42 630\$;

ATTENDU QUE le Comité de gestion du Pacte rural a accepté cette demande parce qu'elle cadrait dans le plan de travail territorial (indice de bien-être collectif: «Emploi» / solution: «développer les potentiels touristiques (Route des Sommets,...)» / priorité «soutenir le développement des potentiels touristiques», sous condition que des projets acceptés au fonds territorial soient retirés;

ATTENDU QUE le projet de Cité-École, pour lequel une aide de 55 000\$ du fonds territorial avait été consentie en 2008-2009, a reçu l'aide financière d'un autre programme et qu'il aura besoin d'une aide limitée du Pacte rural de 4 000\$ par année jusqu'en 2014 pour faire face aux dépenses d'honoraires professionnels qui sont évaluées à 20 000\$ par année;

ATTENDU QUE le projet de la municipalité de La Patrie n'a pas obtenu l'aide financière majeure du FDOT, et que le promoteur a choisi d'étaler la réalisation complète du projet sur plus d'une année;

ATTENDU QUE, malgré cet étalement, le projet sera opérationnel dès l'été 2009 puisque ce sont seulement la tour d'observation et l'îlot sanitaire neuf qui seront reportés;

ATTENDU QUE l'étalement provoque une répartition des coûts du projet sur plus d'une année, et que la demande au fonds territorial 2008-2009 est passée à 18 284\$;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Normand Potvin, **IL EST RÉSOLU** d'accorder une aide financière de 18 284\$, au projet ci-haut mentionné, par le fonds territorial du Pacte rural 2007-2009, et que cette aide vient compléter l'aide déjà accordée de 19 370\$ du fonds municipal réservé à la municipalité de La Patrie pour les années 2007-2009. De plus, il est aussi résolu d'accorder une aide de 24 000\$ sur l'enveloppe territoriale des mêmes années, par versements annuels de 4 000\$, sur la base du plan de travail territorial 2008-2009 pour le projet de Cité-École.

ADOPTÉE

10.3 Internet haute vitesse

RÉSOLUTION 2009-05-4350

ATTENDU QUE onze (11) municipalités participent actuellement à un projet d'étude d'ingénierie préliminaire pour le déploiement du service Internet haute vitesse à leur population et leurs entreprises non desservies;

ATTENDU QUE cette étude sera terminée et déposée à la MRC, en présence des représentants municipaux le 30 mai 2009;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre seront connus le coût de déploiement pour différents scénarios et le montage financier, incluant, le cas échéant, la mise de fonds du milieu provenant en tout ou en partie de la municipalité;

ATTENDU QU'avec ces informations, les municipalités devront confirmer ou infirmer leur adhésion au projet par résolution de leur conseil municipal de juin 2009;

ATTENDU QUE suite à cette démarche, une demande d'aide financière sera acheminée au programme Communautés rurales branchées du MAMROT;

ATTENDU QUE ce programme exige que le porteur du projet soit une MRC, une municipalité, un OBNL ou une coopérative;

ATTENDU QUE le scénario optimal pour le projet est de confier la responsabilité de porteur de dossier à la MRC car celle-ci gère déjà une fibre optique municipale et que le déploiement sera effectué en complément de cette dernière;

ATTENDU QUE le modèle d'affaires qui sera retenu fera en sorte que la MRC sera propriétaire des équipements et des infrastructures extérieures et conclura des ententes avec des tiers pour l'ensemble des responsabilités connexes, tels location de terrains pour les antennes, mise en marché, service à la clientèle, entretien;

ATTENDU QUE la MRC démarrera le projet que dans la mesure où ce dernier démontrera au minimum une capacité d'autofinancement et que le service sera de qualité et à des tarifs accessibles compétitifs avec les milieux urbains.

À CES CAUSES,

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU :**

Que la MRC du Haut-Saint-François soit le porteur du projet de déploiement du service Internet haute vitesse pour les citoyens et les entreprises non desservis des municipalités suivantes, dans la mesure où celles-ci décident d'adhérer au projet par résolution de leur conseil municipal de juin : Ascot Corner, Dudswell, Westbury, Weedon, Lingwick, La Patrie, Chartierville, Bury, Newport, Saint-Isidore-de-Clifton et Cookshire-Eaton.

Que le préfet et le directeur général soient mandatés pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

10.5 Dépôt du procès-verbal du CA du CLD du mois d'avril 2009

Le procès-verbal est déposé aux élus.

M. Jacques Blais quitte à ce moment – 21h50

11/ Fonctionnement interne

11.1 Pouvoir de dépenser du directeur général – Règlement

RÉSOLUTION 2009-05-4351

RÈGLEMENT NUMÉRO 306-09

ATTENDU QUE l'article 961.1 du Code municipal (L. R. Q., c. C-27.1), permet au conseil de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Marc-Jacques Gosselin à la séance du conseil tenue le 15 avril 2009.

A CES CAUSES,

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Jean-René Ré, le conseil de la MRC du Haut-Saint-François statue et ordonne ce qui suit :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2 : Le conseil de la MRC du Haut-Saint-François délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC pour tout achat de biens et services pour le bon fonctionnement de la MRC.

L'achat autorisé ne devra pas excéder 9000,00\$ ou le solde disponible au poste budgétaire où cet achat doit être imputé, le plus petit des 2 montants s'appliquant.

Dans le cas de nécessité d'achats de biens ou de services jugés urgents et non préalablement prévus au budget de l'exercice en cours et/ou excédant le solde disponible au poste budgétaire où cet achat doit être imputé, le directeur général et secrétaire-trésorier peut être autorisé par le préfet ou en son absence, par le préfet suppléant, d'effectuer l'achat sans toutefois excéder la somme de 17500\$ accordée au comité administratif de la MRC.

Article 3 : La délégation prévue aux articles précédents du présent règlement est également sujette aux conditions suivantes :

- a) Les règles d'attribution des contrats par la MRC s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement;
- b) Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait sa soumission la plus basse, seul le conseil peut demander cette autorisation au Ministre;
- c) Une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation faite en vertu des articles précédents du présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat du trésorier indiquant qu'il y a, pour cette fin, des crédits suffisants;
- d) Une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation faite en vertu des articles précédents du présent règlement ne peut être accordée si elle engage le crédit de la MRC pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours;
- e) Un rapport où toutes les autorisations de dépenses en vertu des articles précédents du présent règlement, sera préparé et ce rapport sera transmis au conseil à la première session régulière suivant l'autorisation.

Article 4 : Lorsque le directeur général et secrétaire-trésorier aura autorisé le paiement du compte, il devra être inclus à la liste complète des paiements des comptes à être autorisés par le conseil.

Article 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

13/ Présence du public dans la salle

Aucune intervention.

14/ Réunions du comité administratif

14.1 8 avril 2009

RÉSOLUTION N° 2009-05-4352

Sur la proposition de Solange Bouffard, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de la réunion du comité administratif du 8 avril 2009.

ADOPTÉE

14.2 22 avril 2009

RÉSOLUTION No 2009-05-4353

Sur la proposition Jean-René Ré, appuyée par Solange Bouffard, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de la réunion du comité administratif du 22 avril 2009.

ADOPTÉE

15/ Dépôt des rapports du préfet, préfet suppléant et des membres du CA

Les rapports sont faits verbalement.

M. André Perron quitte à ce moment – 10h15

16/ Correspondance

Mise en filière

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, la correspondance est mise en filière.

17/ Questions diverses

Bien qu'aucun point n'ait été inséré lors de l'adoption de l'ordre du jour, les points d'information suivants sont amenés.

17.1 Organigrammes des organisations – CLD et MRC

M. Provost dépose les organigrammes du CLD et de la MRC aux élus.

17.2 Marché Public - Scotstown

Mme Bouffard informe les élus que le marché public sera de nouveau en place cet été, et ce, à compter du 5 juin prochain. De plus, elle mentionne que la marche contre le cancer se tiendra le 6 juin.

17.3 Tournoi de Golf de Dudswell

M. Corriveau avise les élus que le tournoi de golf de la municipalité aura lieu le 6 juin prochain.

18/ Levée de l'assemblée

Solange Bouffard propose la levée de la séance à 10 h 20.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Nicole Robert
préfet